

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 décembre 2021

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Stéphanie GREGOIRE



Présents : M. Bruno LHOEST, Président
M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre
Mme Sabine ELSSEN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, ~~Mme Caroline GUYOT~~, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAU, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, ~~Mme Fiona KRINS~~, Mme Colette LATIN-GAASCHT, ~~Mme Anne-Catherine LACROSSE~~, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, ~~Monsieur Gilles GUSTIN~~, Conseillers
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Objet : Finances/Budget - Finances - Règlement relatif aux centimes additionnels communaux au précompte immobilier : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu l'article L3122-2 ,7° du C.D.L.D. selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464/1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ;

Vu le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu la circulaire du 13/07/2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à l'élaboration des budgets des communes et C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 08 décembre 2021 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant l'importance de préserver la qualité des services à la population ;

Considérant qu'il convient de continuer à maintenir la qualité de vie des calidifontains ;

Considérant l'augmentation importante des dépenses liées au personnel communal ; portant sur :

- l'indexation prévue,
- l'augmentation des taux de l'allocation de fin d'année afin de procéder au rattrapage du montant de ces allocations afin de s'aligner sur les allocations pratiquées pour les agents des administrations fédérales, tel que recommandé par le Ministre régional des Pouvoirs locaux,
- les promotions et évolutions de carrière,
- les cotisations liées au second pilier de pension,
- l'augmentation de la cotisation de responsabilisation.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

Il est établi au profit de la Commune, pour l'année 2022, une taxe de 2.650 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins du Service public de Wallonie.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du C.D.L.D.

Le Directeur général Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Par le Conseil,

Le Président,
(s) Bruno LHOEST

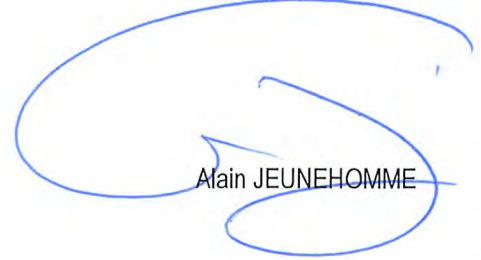
Pour extrait conforme, le 24 décembre 2021
Par le Collège,

Le Directeur général,

L'échevin délégué,



Laurent GRAVA



Alain JEUNEHOMME

**Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Avis n°172/2021

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Règlement relatif aux centimes additionnels communaux au précompte immobilier

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 07/10/2021

Avis en urgence : non.

Date limite de remise d'avis : 21/10/2021

Date du présent avis : 08/12/21

Montant estimé du marché : sans objet

Mode de passation du marché : sans objet

Numéro de projet : sans objet

Projet de décision

Adoption

Avis

Au vu des documents réceptionnés, l'avis de l'égalité est favorable

Chaudfontaine, le 08/12/2021



Jérôme BIEUVLET
Directeur financier